

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 064  
AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
DE GROUPES 1 ET 3**

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8
  - Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
  - Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Nadia RICHEL, 220 route des Bertons 16730 Fléac,
- Considérant que la demande n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nadia RICHEL, EARL LE JARDIN DE FLEAC, 220 route des Bertons 16730 Fléac est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- Le dimanche 31 mai 2025 de 08h00 à 18h00
- Au Jardin de Fléac, 220 route des Bertons 16730 Fléac
- à l'occasion de la manifestation dénommée : Portes ouvertes « Fêtes de mères ».

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons de Madame Nadia RICHEL sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 21/04/2026  
Madame le Maire  
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire, compte tenu :  
Publié le : **23 AVR. 2026**  
Notifié le : **23 AVR. 2026**

